



JUDO CLUB DE LAIGNEVILLE

Taïso

Judo

Besoin d'une attestation d'inscription pour CE

Fiche d'inscription saison ____/____

Nom : Prénom :

Né(e) le : Sexe : M/F Nationalité :

Ceinture : Numéro de licence :

Adresse :

.....
.....

Téléphone : Perso : Profession :

Adresse mail : Perso :

Autre (Précisez) :

Personne à contacter en cas de besoin

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone domicile : .../.../.../.../...

Téléphone portable : .../.../.../.../...

Renseignements médicaux

Allergies :

Contre-indication :

Groupe sanguin :

Hôpital souhaité :

Fait à Laigneville , le ;
Signature du responsable légal

**AUTORISATION D'UTILISER DES IMAGES FIXES OU ANIMEES
REALISEES DANS LE CADRE DE LA VIE DU JUDO CLUB DE LAIGNEVILLE**

Autorisation valable pour la saison _____ - _____.

Madame, Monsieur

Nous serons amenés au cours de cette année à prendre des photographies de votre enfant ou de vous même à l'occasion d'activités : cours, calendriers, compétitions, Noël, remise de récompenses.....

Il s'agit de photographies individuelles, de photo de groupe ou bien de vues montrant des enfants, ou adultes en activité.

Ces photographies seront destinées à être publiées sur le site Web du club à l'adresse internet :

<https://jc-laigneville60.ffjudo.com/>

Ou sur le Facebook du club à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/judoclub.laigneville/>, ou à être conservées à titre de mémoire.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs,

Les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

Le Judo Club Laigneville

M. Mme ~~Parents ou tuteur légal de l'enfant~~ (OU moi-même) :

_____ Numéro de licence : _____

Autorise le club de judo de Laigneville à prendre et à utiliser les photos le concernant :

- En individuel (seulement pour le fichier du club ou licence FFJDA)
- En groupe pour la diffusion sur le site du JCL ou l'établissement du calendrier

Date et signature des parents (faire précéder de la mention lu et approuvé)



Prix de la licence : 38 €

6 0 0 0 4 0 JC LAIGNEVILLE

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date: CN: DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

- 1 du sport ou Questionnaire (*)
- 2 du sport en compétition ou Questionnaire (*)
- 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérales (ex/ newsletter) : OUI / NON

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE :

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances..

Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,30 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence.
Date: SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2022 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.
Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et qualité)	" Lu et Approuvé " date et signature obligatoire	Date : / / 201_
--	---	-----------------

CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2018/2019

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) afin de protéger ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, JuJitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyoning, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (tels que spéléologie, apnée, plongée), combats libres ("MMA, No Holds Barred", Pancrace et lutte contact"), air soft, paintball.
- les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur.

DECES : versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €		
-Capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros		
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 100 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)		
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE. 		
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE		
Dirigeants Sportifs de haut niveau		
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)		
DEPENSES DE SANTE		
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles		
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :		
<ul style="list-style-type: none"> • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. • Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires : majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. • Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. 		
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE		
Licenciés et sportifs de haut niveau		
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.		
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
Organisation et prise en charge du soutien psy, avec un psychologue clinicien : - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face.		
FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT		
Par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de 7500 Euros/sinistre, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de 1 000 Euros.		

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence :

- d'un capital "Décès" ;
- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances) :

- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
- Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla.ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, JuJitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.

Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à :

- SMACL Assurances, Direction assurances et développement, 141, avenue Salvador- Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;
 - SMACL Assurances, Direction indemnités, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.
- SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.

QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour votre licence sportive.



Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
Mon certificat Médical à moins de 3 ans	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

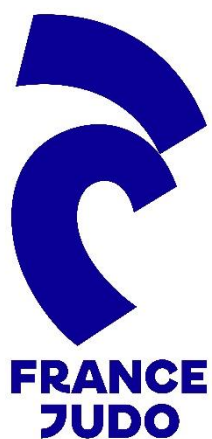
Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

et mon certificat Médical à plus de 3 ans Faire signer par le médecin le certificat en double exemplaire joint en dernière page



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE MEDICAL**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire médical et avoir répondu par la négative à l'ensemble des
rubriques.*

Date et signature du sportif.



CERTIFICAT MEDICAL

Cachet du médecin :

Je soussigné, Docteur
certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

**et qu'il/elle ne présente pas de contre indication apparente
apparente à la pratique du judo y compris en compétition.**

Fait à, le
Signature du médecin :



CERTIFICAT MEDICAL

Cachet du médecin :

Je soussigné, Docteur
certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

**et qu'il/elle ne présente pas de contre indication
à la pratique du judo y compris en compétition**

Fait à, le
Signature du médecin :



JUDO CLUB de LAIGNEVILLE

Club affilié FFJDA n°24.60.004.0

E-mail : laigneville.judo.oise@gmail.com

Site Internet : <https://jc-laigneville60.ffjudo.com/>

Facebook : <https://www.facebook.com/judoclub.laigneville/>

Règlement Intérieur

A - FORMALITES

- **Article 1** : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Taïso ou l'éveil au sein du Judo Club de Laigneville doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation annuelle.
- **Article 2** : Le certificat médical attestant d'aucune contre indication à la pratique du judo est obligatoire à l'inscription. Il doit comporter expressément la mention "aucune contre indication à la pratique du judo, y compris en compétition" pour les compétiteurs. Il est conseillé de le faire figurer aussi sur le passeport sportif à coté du timbre de licence (il faut donc apporter son passeport lors de la visite médicale).
- **Article 3** : Le passeport n'est pas obligatoire pour les non-compétiteurs, pour les babys judo, pour les mini-poussins, ni les pratiquants uniquement de Taïso. Toutefois, il est vivement conseillé, afin de collecter les timbres licences qui seront nécessaires à produire lors de l'inscription à certaines compétitions les années suivantes, ainsi qu'aux passages de grade.
- **Article 4** : Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 2 à 3 chèques à l'inscription. Le nombre de chèques, ainsi que l'étalement de l'encaissement est défini annuellement et précisé lors de l'inscription).
- **Article 5** : Toute année commencée est due. Seul un certificat médical justifiant de l'arrêt prolongé de plusieurs mois peut être pris en considération pour le remboursement des cotisations au prorata.
- **Article 6** : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'ont pas lieu, sauf cas exceptionnel précisé lors des cours précédents et via les supports site internet du club et/ou Facebook.

B - DISCIPLINE

- **Article 1** : Tous les élèves qui arrivent fortement en retard au cours et n'ont alors pas bénéficié de l'échauffement peuvent être refusés.
- **Article 2** : Tout retard récurrent non justifié peut faire l'objet d'une exclusion temporaire.
- **Article 3** : Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.
- **Article 4** : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- **Article 5** : Par principe, les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours, sauf accord du professeur. En cas d'accord du professeur, les spectateurs présents doivent rester discrets et ne pas perturber le cours, ni intervenir. En cas de manquement à cette règle le(s) fautif(s) se verront exclure temporairement, voire définitivement.
- **Article 6** : **L'accès au tatami se fait uniquement après accord du professeur**
- **Article 7** : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.
- **Article 8** : Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au Club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

C - SÉCURITÉ

- **Article 1** : En cas d'accident nécessitant les secours, les parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- **Article 2** : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- **Article 3** : En cas d'absence de l'enseignant, le cours pourra être assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourrait être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo et/ou sur le Facebook du club.
- **Article 4** : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ait pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.
- **Article 5** : Les parents des licenciés mineurs doivent venir chercher leurs enfants au dojo. Ils ne peuvent se contenter de l'attendre à l'extérieur. L'enfant ne peut sortir de lui-même du dojo sans être accompagné de son/(ses) parent(s) ou de la personne désignée par son représentant légal.
- **Article 6** : En cas d'absence d'un parent pour récupérer l'enfant, ce dernier devra attendre sur le banc dans le dojo. Si à la fin des cours, le parent n'est toujours pas là, n'a pas prévenu et n'est pas joignable, l'enfant pourra être remis aux autorités.
- **Article 7** : Tout retard important et répété pour récupérer un enfant peut être sanctionné et est pris en considération.
- **Article 8** : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos.

D - COMPÉTITIONS

- **Article 1** : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions, hormis pour les rencontres amicales.
- **Article 2** : Il faut avertir l'enseignant ou un dirigeant de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- **Article 3** : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- **Article 4** : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si une feuille de décharge de responsabilité complétée et signée a été remise à l'enseignant.
- **Article 5** : Le passeport de la F.F.J.D.A., à jour des licences, attestation médicale et ceintures est obligatoire pour participer aux compétitions officielles, ainsi qu'une copie du certificat médical indiquant l'absence de contre indication à la pratique du judo y compris en compétition, tout comme une ceinture rouge.
- **Article 6** : Le passeport de la F.F.J.D.A., à jour des licences, attestation médicale, ceintures, signatures de l'enseignant avec son numéro de BE est obligatoire pour se présenter au passage de grade, ainsi qu'une copie du certificat médical indiquant l'absence de contre indication à la pratique du judo y compris en compétition, tout comme une ceinture rouge.

E - HYGIÈNE

- **Article 1** : L'enseignant vérifie la propreté des élèves. Avant de monter sur le tatami, il faut respecter impérativement les règles suivantes :
 - avoir son judogi propre
 - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
 - être démaquillé pour les femmes/filles
 - enlever tout objet métallique (bijoux, montre, boucles d'oreille)
 - Seul le port du tee-shirt (blanc de préférence) sous le kimono est autorisé pour les filles.
 - Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique (les barrettes sont interdites).
 - Pour les jeunes filles, les soutiens gorge avec armatures sont interdits, tout comme ceux présentant des éléments métalliques.
 - Les déplacements hors du tatami pieds nus sont interdits. Il faut porter des zoris/tongs/claquettes/chaussons pour effectuer le chemin vestiaires tatami et tous déplacements en dehors du tapis afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces infections, ils devront se les protéger.
 - monter sur le tatami pieds nus
 - Utiliser les poubelles présentes pour mettre les bouteilles vides, mouchoirs, pansements, ...
 - Maintenir propres les abords des tatamis et ne pas laisser trainer sa bouteille d'eau (ou gourde), ses mouchoirs, ...
 - Ne pas fumer dans les vestiaires et dans le Dojo.
 - Ne pas introduire de denrée (bonbons, gâteaux, boissons ...) sur les tatamis.
 - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- **Article 2** : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté et exempt de dégradation.
- **Article 3** : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

Par l'hygiène, le judoka se respecte en tant que personne et fait preuve de respect envers ses partenaires.

F - SANCTIONS

Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement. L'accumulation d'écarts à ce règlement, ou l'accomplissement d'un écart répétitif, ou important, ou grave peut être sujette à une exclusion. L'exclusion peut être temporaire ou définitive. L'exclusion définitive se fait uniquement après concertation du comité directeur. En cas d'exclusion définitive, le licencié et sa famille pour les mineurs sont avertis au préalable de cette demande de sanction et des motifs qui lui sont rattachés, ce qui leur permet de défendre leur position. Si une exclusion définitive est finalement prononcée, elle est motivée et notifiée par écrit.

Le licencié, ainsi que sa famille pour les mineurs, de par leur adhésion au Judo Club de Laigneville, acceptent et s'engagent à respecter le présent règlement.

G - LES CONTACTS UTILES

Le Président :	Anthony FROMION	☎ : 06 59 24 58 88
La Secrétaire :	Yves CALLET	☎ : 06.45.33.83.69
La Trésorière :	Véronique FROMION	☎ : 06 99 42 60 81
Les professeurs :		
Abdel	☎ : 06 75 70 86 22	
Dominique	☎ : 06 14 01 04 69	

Le Judo, c'est aussi un apprentissage de la vie. Le Judo nous inculque
POLITESSE ● COURAGE ● SINCÉRITÉ ● HONNEUR ● MODESTIE ● RESPECT ● CONTRÔLE DE SOI ● AMITIÉ

Date et signature du sportif.